

CONVENTION N° CLB 2024 01680 CN

ENTRE

LA COMMUNE DE RAMONVILLE SAINT-AGNE

ET

TISSEO INGENIERIE

POUR LES MODALITES DE REALISATION ET DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE
DES TRAVAUX RELATIFS A L'AMELIORATION DES LIAISONS PIETONS-CYCLES A
PROXIMITE DU POLE D'ECHANGES DE RAMONVILLE
DANS LE CADRE DU PROJET CLB

JUIN 2024

Entre :

La Commune de Ramonville Saint-Agne, sise Place Charles de Gaulle, 31524 Ramonville, représentée par son Maire, Monsieur Christophe LUBAC habilité à signer cette convention par délibération n°2024/AVR/35 en date du conseil du municipal du 4 avril 2024, ci-après désignée par « **La Mairie de Ramonville** »

d'une part ;

Et :

TISSEO INGENIERIE (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-François LACROUX, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 4 octobre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération Connexion Ligne B.

Ci-après dénommée « **Tisséo Ingénierie** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

1. Tisséo Collectivités est l'autorité responsable du développement et de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération toulousaine.
2. La Mairie de Ramonville est notamment gestionnaire et aménageur de ses espaces publics.
3. Au terme de la délibération n° D.2019.11.27.1.2 en date du 27 novembre 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé la déclaration de projet de l'opération Connexion Ligne B consistant en la réalisation d'une extension de la ligne B du métro toulousain pour la connecter à la future ligne C du métro au niveau de la station Labège Madron. Ce projet représente un linéaire d'environ 2,7 km sur les communes de Toulouse, Ramonville et Labège. 2 nouvelles stations seront réalisées, « Parc du Canal » et Labège Madron, futur terminus de la ligne B et station de la ligne C. Les 500 premiers mètres du projet seront réalisés en tunnel notamment au droit du Canal du Midi. Les 2,2 km restants seront réalisés en viaduc, notamment au niveau du franchissement du faisceau autoroutier.
4. La maîtrise d'ouvrage du projet a été confiée par mandat de Tisséo Collectivités à Tisséo Ingénierie pour les phases d'études et de travaux.
5. A proximité, notamment entre la rue Branly et l'avenue Latécoère, la Mairie de Ramonville a l'intention d'améliorer les cheminements piétonniers et cycles d'accès au pôle d'échange de Ramonville et de compléter les aménagements prévus dans le cadre du projet par Tisséo Ingénierie.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20240701-20240624-1-1-24-DE Date de télétransmission : 01/07/2024 Date de réception préfecture : 01/07/2024
--

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet :

- De confier à Tisséo Ingénierie la réalisation des travaux d'une liaison piétons-cycles entre la rue Branly et l'avenue Latécoère, la Mairie de Ramonville restant maître d'ouvrage de ces travaux ;
- De définir les modalités d'exécution et de financement des travaux de cette liaison.



Figure 1 : Vue aérienne du secteur

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240701-20240624-1-1-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

ARTICLE 2 – ORGANISATION GENERALE ET MISSIONS DE CHACUNE DES PARTIES

2.1 MISSIONS DE LA MAIRIE DE RAMONVILLE

En tant que gestionnaire et aménageur de ses espaces publics, la Mairie de Ramonville est le maître d'ouvrage de la future liaison entre l'avenue Latécoère et la rue Branly. Dans ce cadre, elle est responsable de l'obtention des différentes autorisations, environnementales et foncières liées à cette opération.

2.2 MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE ET NATURE DES TRAVAUX CONFIES

Par convention de mandat, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Ingénierie, la réalisation de l'opération de la Connexion Ligne B.

Parmi les attributions qui lui ont été confiées, Tisséo Ingénierie :

- Pilote les études d'infrastructures sur tous les aspects techniques ;
- Approuve les études de projet réalisées par les différentes maîtrises d'œuvre ;
- Suit les différents chantiers sur les plans technique, administratif et financier.

Par ailleurs, Tisséo Ingénierie est chargée d'assurer une bonne communication vis-à-vis des élus, riverains et commerçants.

Le maître d'œuvre désigné par Tisséo Ingénierie dans le cadre du projet Connexion Ligne B est le groupement Arcadis / Séquences / OTCE / Systra France.

Dans le cadre de cette convention, Tisséo Ingénierie prendra en charge la réalisation de la liaison piétons-cycles entre l'avenue Latécoère et la rue Branly, par l'aménagement d'une voie verte éclairée de 3 mètres de large et ses connexions avec les voies existantes.

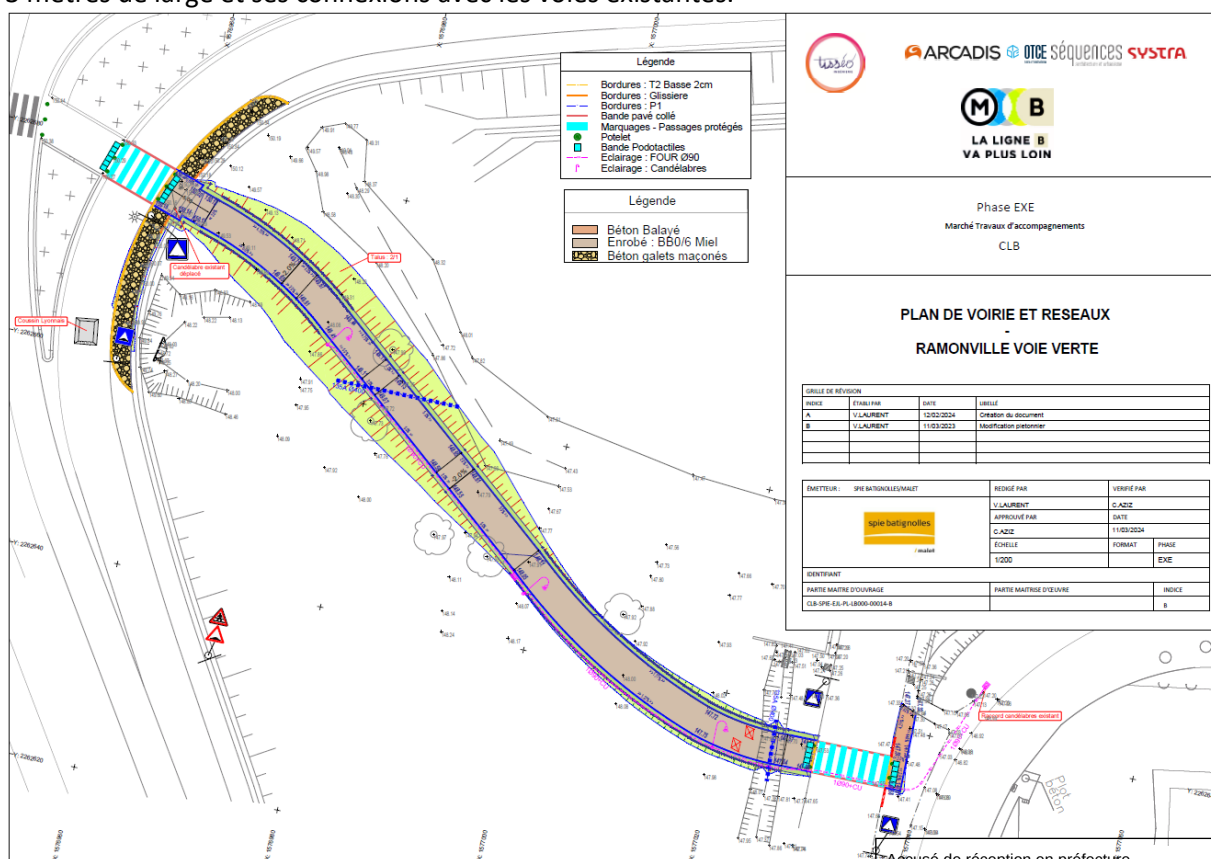


Figure 2 : Plan d'exécution des travaux à venir

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

S'agissant de compléments aux travaux initialement programmés dans le cadre du projet CLB, il est convenu entre les parties de répartir le montant des travaux à 50 % pour la Mairie de Ramonville et à 50 % pour Tisséo Ingénierie.

La commune s'engage à rembourser Tisséo Ingénierie de la moitié du coût total réel hors taxes des prestations objet de la convention tel qu'arrêté dans le Décompte Général Définitif produit dès achèvement complet des travaux correspondants.

Les remboursements seront effectués par la commune à la fin des travaux au coût réel, dans un délai maximum de 30 jours suivant la présentation des décomptes émis par Tisséo Ingénierie accompagnés de la copie des états d'acompte de travaux fournis par les entreprises et dûment vérifiés par Tisséo Ingénierie.

Si les coûts dépassent l'estimation prévisionnelle des travaux indiquée à l'article 4 de plus de 20%, le surcoût fera l'objet d'un avenant à la présente convention préalablement au remboursement par la Mairie de Ramonville.

ARTICLE 4 – ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX D'AMELIORATION

Le coût de ces travaux est estimé à 132 000 € HT, la part prise en charge par la Mairie de Ramonville est donc de 66 000 € HT.

Dans le cas où la commune obtiendrait des subventions pour le financement de cet aménagement, ces subventions seront reversées pour 50% à Tisséo Ingénierie en complément de la participation visée supra.

ARTICLE 5 – MODALITES DE RECEPTION

Tisséo Ingénierie organisera la réception des travaux.

La Mairie de Ramonville sera conviée, 2 semaines avant la date programmée, aux Opérations Préalables à la Réception (OPR) des travaux.

Tisséo Ingénierie communiquera à la Mairie de Ramonville, préalablement à ces OPR le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE).

La Mairie de Ramonville pourra émettre ses éventuelles réserves lors de ces OPR exclusivement.

La remise des ouvrages à La Mairie de Ramonville sera effective à la levée des réserves émises par La Mairie de Ramonville lors des OPR.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

Tisséo Ingénierie ou toute entreprise dûment mandatée par elle, sera responsable de tous les dommages sur les emprises visées à l'article 2 ci-avant du fait des travaux, vis-à-vis des tiers riverains ou usagers.

La Mairie de Ramonville sera responsable à l'égard de Tisséo Ingénierie de tous les dommages qui lui seront imputables causés aux installations de chantier et/ou aux ouvrages pendant la durée du chantier ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui en découleront ainsi que de toutes les

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240701-20240624-1-1-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024

conséquences liées à un éventuel défaut d'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues par La Mairie de Ramonville.

A titre indicatif, les travaux sont prévus pour être réalisés à l'été 2024.

ARTICLE 8 - CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour Tisséo Ingénierie

Pour la Mairie de Ramonville

Monsieur Jean-François LACROUX

Monsieur Christophe LUBAC

Directeur
(1)

Maire
(1)

Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240701-20240624-1-1-24-DE
Date de télétransmission : 01/07/2024
Date de réception préfecture : 01/07/2024